

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 7 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 7 AVRIL 2026 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice :	19
. Présents :	19
. Pouvoirs :	00
. Votants :	19
. Absents :	00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire.**

Etaient présents :

Mmes VERRIELE M., DESMULIE N., DELSART DESMULIE C., MASSIET I., RAMBAUX A-S., DARQUE C., DELAHAYE M., ROUSSEY L., LECLERCQ S., Mrs DUQUÉNOY R., MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., MAERTEN G., GAYMAY H., FABRE P., COMYN L., DEVOS S., CREPIN T.

Ont donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle MASSIET

Date de convocation :

31 mars 2026

QUESTION N° 2026-13

Objet : Désignation d'un(e) correspondant(e) défense

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune.

Qu'il y a l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal de la possibilité de renoncer au vote à bulletin secret et de voter à main levée.

Monsieur le Maire propose un vote pour une élection à main levée, il sollicite les « contre », les « abstention », les « pour ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner le correspondant défense par un vote à main levée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de désigner Gérard MAERTEN pour remplir les fonctions correspondant communal de défense.

Article 2 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité si nécessaire.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,
Isabelle MASSIET

